

COMPTE RENDU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION SEANCE DU 30 JUIN 2026

Le trente juin deux mille vingt-six à 18 h 00, le Conseil d'Administration, légalement convoqué le 22 juin 2026, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Richard JACQUET, Président du Centre Communal d'Action Sociale.

Étaient présents :

Membres élus : Albert NANIYOULA, Daniel BREINER, Delphine MORELLE, Hélène LEPRESLE, Fouad REOUINI,

Membres désignés : Maryvonne DAVOT, Mélanie ROGER, Caroline LABROCHE, Monique INFRAY, Jean-Pierre MICHEL, Guy COTTREZ

Absent ayant donné pouvoir : Cyrille MANSOUR à Albert NANIYOULA, Valérie LOUCHEL à Daniel BREINER, Mourad AFIF-HASSANI à Monique INBFRAY

Absents : Béatrice GAILLOT, Isabelle SERRET

APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 19 MAI 2026

Le Conseil d'administration approuve à l'unanimité :

Votants	15
Pour	15
Contre	-
Abstention	-

PRESENTATION DU PROJET ANIMATIONS COLLECTIVES TREMPLIN/DÉPARTEMENT/CENTRE SOCIAL – ANNEXE

Noël RENARD présente le projet d'animations collectives pour les habitants et les bénéficiaires de l'épicerie solidaire.

Il rappelle les objectifs principaux :

- Favoriser un accès aux habitants à une alimentation de qualité, à la pratique d'une activité sportive et la maîtrise de leur budget.
- Renforcer les liens familiaux, créer des moments de partage entre générations.
- Favoriser l'insertion professionnelle des habitants.

Ce projet est porté par le Département de l'Eure et la CCAS de Pont de l'Arche.

Le contenu du projet est détaillé en pièce jointe.

ANALYSE DES BESOINS SOCIAUX

Rapporteur : Monsieur le Président

L'analyse des besoins sociaux, ou ABS, est un diagnostic réalisé par le CCAS pour mieux connaître la population du territoire et repérer ses besoins prioritaires. Elle sert surtout d'outil d'aide à la décision pour adapter les actions sociales locales.

C'est une mission prévue pour les CCAS et CIAS, avec une logique d'observation des besoins sociaux de la population et de présentation d'un rapport au conseil d'administration.

Selon les sources, la fréquence et l'organisation concrète peuvent varier selon les communes, mais l'objectif reste le même : mieux orienter l'action sociale locale.

L'ABS permet d'identifier les besoins des habitants selon différents publics : familles, jeunes, personnes âgées, personnes handicapées, personnes en difficulté, etc.

Elle aide aussi à évaluer l'existant, repérer les manques et définir des priorités d'action pour le CCAS et les élus.

Pour un CCAS, l'ABS est une obligation réglementaire. Le cadre issu du décret du 6 mai 1995, codifié aux articles R.123-1 et R.123-2 du CASF, prévoit que les CCAS et CIAS procèdent à une analyse des besoins sociaux de l'ensemble de la population relevant de leur territoire, avec un rapport présenté au conseil d'administration.

En pratique, cette obligation est souvent résumée ainsi :

- une analyse portant sur toute la population du territoire, pas seulement sur les publics déjà suivis ;
- un rapport soumis au conseil d'administration du CCAS ;
- une finalité d'aide à la décision pour orienter l'action sociale locale.

Il faut toutefois distinguer l'obligation de réaliser une ABS du niveau de précision imposé par les textes : la réglementation fixe le principe, mais laisse une large marge de méthode au CCAS. En conséquence, l'enjeu est moins de produire un document "standard" que de construire un diagnostic utile pour la commune et ses partenaires.

Pour réaliser cette ABS, une étude comparative auprès de trois prestataires a été réalisée.

Le cabinet qui sera retenu viendra faire une présentation de la démarche, ainsi que du rétroplanning 2026-2027, aux membres du CA du 15 septembre.

DECISIONS DES COMMISSIONS PERMANENTES

Il vous est présenté les décisions prises lors des commissions permanentes suivantes :

MOIS	OBJET	Durée / Montant	DECISION	N° DECISION
Mars 2026	Epicerie solidaire	3 mois	Accordée	6
	Epicerie solidaire	6 mois	Accordée	7
Avril 2026	Epicerie solidaire	6 mois	Accordée	8
	Epicerie solidaire	3 mois	Accordée	9
	Epicerie solidaire		Refus	10
	Epicerie solidaire	6 mois	Accordée	11
	Epicerie solidaire	6 mois	Accordée	12
	Aide financière		Refus	13
	Epicerie solidaire	1 mois	Accordée	14
	Epicerie solidaire	3 mois	Accordée	15
	Epicerie solidaire	6 mois	Accordée	16
	Epicerie solidaire	3 mois	Accordée	17
Mai 2026	Aide financière	170 € Fond eau	Accordée	18
	Epicerie solidaire	3 mois	Accordée	19
	Epicerie solidaire	6 mois	Accordée	20
Juin 2026	Epicerie solidaire	6 mois	Accordée	21
	Epicerie solidaire	6 mois	Accordée	22
	Epicerie solidaire	6 mois	Accordée	23
	Epicerie + Fonds Eau	6 mois + 400 € Fonds eau	Accordée	24
	Aide financière	230 €	Accordée	25
	Epicerie solidaire	6 mois	Accordée	26

26.26- PROJET D'ETABLISSEMENT DE LA RESIDENCE LES PINS – REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT

Rapporteur : Daniel BREINER

Suite à l'évaluation externe de la Résidence, un groupe de travail « Documents-outils de la LOI 2002.2 », constitué de Résidents et de Professionnels, a été mis en place afin de proposer un règlement de fonctionnement pour les Résidents qui sera annexé au projet d'établissement.

Le règlement de fonctionnement a pour objectif de définir :

- les droits et obligations des résidents
- les règles de vie collective
- les conditions d'utilisation des locaux et services

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'action sociale et des familles,

Vu la loi n° 2002.2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale, plaçant la personne âgée et la personne en situation de handicap ainsi que leur famille au cœur des dispositifs,

Vu l'avis du Conseil de Vie Sociale du 15 juin 2026,

Le Conseil d'Administration après en avoir délibéré, DECIDE DE VALIDER le règlement de fonctionnement de la résidence Les Pins et ses annexes.

Le Conseil d'administration approuve à l'unanimité :

Votants	15
Pour	15
Contre	-
Abstention	-

26.27 - DIVERS – ADMISSION EN NON-VALEUR – BUDGET CCAS

Rapporteur : Monsieur le Président

A la demande du centre des finances publiques, il est proposé d'admettre en non-valeur sur le budget CCAS pour l'année 2026, la somme de 348,65 €, se décomposant comme suit :

		Sommes
Poursuites sans effet	Inférieur strictement à 100 €	141,85 €
	Supérieur ou égal à 100 et inférieur strictement à 1000	206,80 €
	Supérieur ou égal à 1000 et inférieur strictement à 5000	-
	Supérieur ou égal à 5000 et inférieur strictement à 10000	-
Sommes totales		348,65 €

Vu le Code des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Considérant la proposition du centre des finances publiques d'admettre en non-valeur des titres pour lesquels il n'a pas pu obtenir le règlement,

Le Conseil d'Administration après en avoir délibéré, DECIDE D'APPROUVER l'admission en non-valeur pour un montant de 348,65 € au titre de reste à recouvrer sur des prestations diverses.

Cette somme sera imputée à l'article 6541 perte sur créances irrécouvrables.

Le Conseil d'administration approuve à l'unanimité :

Votants	15
Pour	15
Contre	-
Abstention	-

26.28 - DIVERS – ADMISSION EN NON-VALEUR – BUDGET RESIDENCE LES PINS

Rapporteur : Monsieur le Président

A la demande du centre des finances publiques, il est proposé d'admettre en non-valeur sur le budget RESIDENCE LES PINS pour l'année 2026, la somme de 0.03 €, se décomposant comme suit :

		Sommes
Poursuites sans effet	Inférieur strictement à 100 €	0.03 €
	Supérieur ou égal à 100 et inférieur strictement à 1000	
	Supérieur ou égal à 1000 et inférieur strictement à 5000	-
	Supérieur ou égal à 5000 et inférieur strictement à 10000	-
Sommes totales		0,03 €

Vu le Code des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M22,

Considérant la proposition du centre des finances publiques d'admettre en non-valeur des titres pour lesquels il n'a pas pu obtenir le règlement,

Le Conseil d'Administration après en avoir délibéré, DECIDE D'APPROUVER l'admission en non-valeur pour un montant de 0,03 € au titre de reste à recouvrer sur des prestations diverses.

Le Conseil d'administration approuve à l'unanimité :

Votants	15
Pour	15
Contre	-
Abstention	-

26.29 – PROGRAMME ESMS NUMÉRIQUE – SÉCUR DU NUMÉRIQUE EN SANTÉ – AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION FINANCIÈRE ET PERCEPTION DES FINANCEMENTS

Rapporteur : Daniel BREINER

L'informatisation des Résidences Autonomies va devenir obligatoire dans les années à venir. Ainsi, la Résidence Autonomie Les Pins participe au programme national « ESMS Numérique ».

Ce programme vise à soutenir la transformation numérique des établissements et services sociaux et médico-sociaux par le déploiement d'un Dossier de l'Usager Informatisé (DUI). Celui-ci permettra d'être conforme aux exigences du Ségur du numérique en santé.

Dans ce cadre, une convention financière a été établie entre les organismes gestionnaires membres de la grappe « Mer & Bocage » afin de définir les modalités de répartition et de gestion de la subvention attribuée par l'Agence Régionale de Santé de Normandie.

Cette subvention couvrira toutes les dépenses liées à l'informatisation de la Résidence Les Pins. Le déploiement de ce programme se déroulera sur 4 ans (de 2026 à 2029).

Le plan de financement prévisionnel global est le suivant :

- Dépenses : 23 930.62 €
- Recettes : 23 930.62 €

Les dépenses concerneront la maîtrise d'ouvrage, la mise en place de la fibre, le logiciel, la formation auprès des équipes et les équipements informatiques (ordinateur, tablettes).

Cette convention prévoit les conditions de versement des financements ainsi que les engagements de chaque organisme gestionnaire participant au projet.

La Résidence Autonomie Les Pins, établissement géré par le CCAS de PONT DE L'ARCHE, figure parmi les établissements bénéficiaires du dispositif.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu le programme national ESMS Numérique et les dispositions du Ségur du numérique en santé ;

Vu la convention financière entre les organismes gestionnaires de la grappe « Mer & Bocage » relative au déploiement du Dossier de l'Usager Informatisé ;

Considérant l'intérêt pour la Résidence Autonomie Les Pins de bénéficier des financements accordés par l'Agence Régionale de Santé dans le cadre de ce programme ;

Le Conseil d'Administration après en avoir délibéré, DECIDE :

- **D'APPROUVER les termes de la convention financière relative au programme ESMS Numérique – Ségur du numérique en santé**
- **D'AUTORISER Monsieur le Président du CCAS à signer ladite convention ainsi que tout document afférent à son exécution**
- **D'AUTORISER Monsieur le Président du CCAS à solliciter, percevoir et encaisser l'ensemble des financements attribués par l'Agence Régionale de Santé et reversés par « Mer et bocage » dans le cadre du programme ESMS Numérique**
- **D'AUTORISER Monsieur le Président à accomplir toutes les formalités nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération**

Le Conseil d'administration approuve à l'unanimité :

Votants	15
Pour	15
Contre	-
Abstention	-

26.30 – PROGRAMME ESMS NUMÉRIQUE – DÉSIGNATION D'UN MANDATAIRE ADMINISTRATIF AUPRÈS DE L'AGENCE DU NUMÉRIQUE EN SANTÉ (ANS)

Rapporteur : Daniel BREINER

Dans le cadre du programme ESMS Numérique au sein de la Résidence Autonomie Les Pins, des démarches administratives doivent être réalisées auprès de l'Agence du Numérique en Santé (ANS) et des organismes associés.

Ces démarches nécessitent :

- la création et la gestion des accès aux plateformes dédiées,
- la complétude et la validation de formulaires administratifs,
- la transmission de pièces justificatives,
- le suivi administratif du dossier relatif au programme ESMS Numérique.

Afin d'assurer la bonne conduite de ces démarches et le respect des échéances fixées par l'ANS, il est proposé de désigner Madame Estelle QUILLET, Responsable de la Résidence Autonomie Les Pins, sise 19 rue Roger Bonnet – 27340 PONT DE L'ARCHE, en **qualité de mandataire administratif** du CCAS auprès de l'Agence du Numérique en Santé (ANS) pour l'ensemble des opérations administratives liées au programme ESMS Numérique – Ségur du numérique en santé.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu le programme national ESMS Numérique et le Ségur du numérique en santé ;

Considérant la nécessité d'assurer le suivi administratif du dossier auprès de l'Agence du Numérique en Santé ;

Le Conseil d'Administration après en avoir délibéré, DECIDE :

- **DE DÉSIGNER** Madame Estelle QUILLET, Responsable de la Résidence Autonomie Les Pins, en qualité de mandataire administratif du CCAS de PONT DE L'ARCHE auprès de l'Agence du Numérique en Santé (ANS), dans le cadre du programme ESMS Numérique
- **D'AUTORISER** Madame Estelle QUILLET à créer et administrer les comptes utilisateurs nécessaires, à compléter, valider et signer les formulaires, déclarations, attestations et documents administratifs requis par l'ANS ou toute plateforme dédiée au suivi du programme
- **DE PRÉCISER** que cette désignation est strictement limitée aux démarches administratives liées au programme ESMS Numérique et ne constitue pas une délégation de signature pour les actes financiers, budgétaires, comptables, contractuels ou tout autre acte engageant juridiquement ou financièrement le CCAS
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président du CCAS à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Le Conseil d'administration approuve à l'unanimité :

Votants	15
Pour	15
Contre	-
Abstention	-

26.31 – DECISION BUDGETAIRE – DECISION MODIFICATIVE N°2 DU BUDGET ANNEXE LES PINS 2026

Rapporteur : Monsieur le Président

Cette décision modificative N°2-2026 trouve son équilibre à (+) 21 422.85 € en dépenses et recettes de la section d'investissement.

En recettes de la section d'investissement :

Le chapitre 13 – Subvention d'investissement, se voit augmenté de (+) 21 422.85 € correspondant à la subvention liée à l'acquisition du logiciel et du matériel informatique associé.

En dépenses de la section d'investissement :

Le chapitre 21 – Immobilisations corporelles, se voit augmenté de (+) 1 500,00 € correspondant à l'ajustement de l'enveloppe relative à l'achat du nouveau matériel informatique de la Résidence en lien avec le nouveau logiciel.

Le chapitre 20 – Immobilisations incorporelles, se voit augmenté de (+) 19 922.85 € correspondant à l'acquisition du nouveau logiciel de la Résidence.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,
Vu l'instruction comptable codificatrice M22, et les décrets d'application,
Vu le Projet de décision modificative n°2/2026 transmis,

Le Conseil d'Administration après en avoir délibéré, DECIDE D'ADOPTER la Décision Modificative n°2 du budget annexe Les Pins 2026 du CCAS par chapitre suivant l'annexe de vote jointe à la délibération.

Le Conseil d'administration approuve à l'unanimité :

Votants	15
Pour	15
Contre	-
Abstention	-

RESIDENCE LES PINS - BP 2026 DM2 - VUE D'ENSEMBLE

Section d'exploitation (en euros)	BP 2026	DM1	DM2	TOTAL (BP+DM1)
DEPENSES	349 446,00	51 276,14	0,00	400 722,14
GROUPE I – Dépenses afférentes à l'exploitation courante	93 710,00	0,00	0,00	93 710,00
GROUPE II – Dépenses afférentes au personnel	120 086,00	0,00	0,00	120 086,00
GROUPE III – Dépenses afférentes à la structure	135 650,00	34 747,00	0,00	170 397,00
Déficit d'exploitation reporté	En attente du CA	16 529,14	0,00	16 529,14
RECETTES	349 446,00	51 276,14	0,00	400 722,14
GROUPE I – Produits de la tarification et assimilés	310 900,00	21 046,00	0,00	331 946,00
GROUPE II – Autres produits relatifs à l'exploitation	22 000,00	16 529,14	0,00	38 529,14
GROUPE III – Produits financiers et produits non encaissables	16 546,00	13 701,00	0,00	30 247,00
Excédent d'exploitation reporté	En attente du CA	0,00	0,00	0,00
Section d'investissement (en euros)	BP 2026	DM1	DM1	TOTAL (BP+DM1)
DEPENSES	738 679,00	375 563,42	21 422,85	3 303 720,63
Emprunts et dettes assimilées	719 000,00	0,00	0,00	719 000,00
Immobilisation incorporelles	0,00	0,00	19 922,85	19 922,85
Immobilisation corporelles	19 679,00	4 000,00	1 500,00	25 179,00
Immobilisation en cours	0	41 091,10	0,00	41 091,10
Subventions d'investissement transférées	0,00	28 747,00	0,00	28 747,00
Déficit d'investissement	En attente du CA	301 725,32	0,00	301 725,32
Restes à réaliser	En attente du CA	2 168 055,36	0,00	2 168 055,36
RECETTES	738 679,00	28 747,00	21 422,85	3 303 720,63
Dotations, fonds divers et réserves	205 500,00	0,00	0,00	205 500,00
Subvention d'investissement	19 679,00	0,00	21 422,85	41 101,85
Amortissements des immobilisations	50 000,00	28 747,00	0,00	78 747,00
Emprunts et dettes assimilés (dont dépôts de caution)	463 500,00	0,00	0,00	463 500,00
Excédent d'investissement	En attente du CA	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser	En attente du CA	2 514 871,78	0,00	2 514 871,78

26.32- ADHESION CENTRALES D'ACHAT POUR LES EQUIPEMENTS ET LES SOLUTIONS NUMERIQUES

Rapporteur : Albert NANIYOULA

Pour le bon fonctionnement des services, il est nécessaire de disposer d'outils pour l'achat d'équipements et de solutions informatiques.

Le domaine des systèmes d'information et du numérique étant en constante évolution, il s'avère que les accords-cadres conclus en interne restreignent les capacités de prise en compte des évolutions informatiques et numériques. Notamment parce que de nombreux opérateurs économiques ne souhaitent plus répondre aux consultations des collectivités mais préfèrent être référencés sur des centrales d'achat.

D'autres centrales d'achat proposent des solutions innovantes dans des secteurs très particuliers. **Il est proposé d'élargir les possibilités de recourir à toutes les centrales d'achat pouvant couvrir les besoins d'équipement du CCAS, dans la limite des crédits budgétaires votés par les membres du Conseil d'Administration.**

Il existe à ce jour plusieurs centrales d'achat, relevant de l'article L. 2113-2 et suivant du Code de la commande publique, qui proposent des outils permettant l'achat d'équipements et de solutions informatiques, notamment :

- **Gigalis**, créé en 2000, sous la forme d'un syndicat mixte, sous l'impulsion du Conseil régional des Pays de la Loire pour accompagner le développement des usages et garantir une connectivité adaptée aux besoins des acteurs publics. Gigalis a progressivement élargi son périmètre pour répondre aux nouveaux enjeux du numérique public : connectivité souveraine, cybersécurité, mutualisation des achats numériques. Le 1^{er} janvier 2025, Gigalis est devenu un groupement d'intérêt public ce qui permet d'intégrer une plus grande diversité d'acteurs publics.

- **La Canut** (Centrale d'Achat du Numérique et des Télécoms), association loi 1901, créée en 2023 sous l'impulsion de plusieurs collectivités, pour simplifier et accélérer l'achat public innovant dans les domaines du numérique et des télécoms.

- **Le Résah** (Réseau des Acheteurs Hospitaliers), groupement d'intérêt public, créé en 2007, pour appuyer la mutualisation et la professionnalisation des achats du secteur de la santé pour la région Ile-de-France. Le Résah a ouvert l'accès à ses marchés aux groupements hospitaliers du territoire national en 2016 puis aux personnes morales ne relevant pas d'un groupement hospitalier.

Les centrales d'achat ont des modes de fonctionnement différents. En ce qui concerne Gigalis, il est nécessaire d'y adhérer, gratuitement. Concernant la Canut, il n'y a pas d'adhésion mais une souscription de 600 € HT par marché ou accord-cadre. Ce montant est dégressif (rabais de 20 à 50 %) pour chaque marché ou accord-cadre supplémentaire utilisé. Quant au Résah, l'adhésion est payante et l'utilisation de chaque accord-cadre fait l'objet d'une convention de service d'achat centralisé. Dans le cadre des délégations de compétence confiées à Monsieur le Président, ces conventions feront l'objet d'une décision du Président.

Le Conseil d'Administration après en avoir délibéré, DECIDE :

- d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer les documents d'adhésion à des centrales d'achat comportant une offre en matière d'information et de communication et leurs avenants,
- d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer les marchés publics, les bons de commande et marchés subséquents découlant des accords-cadres des centrales d'achat comportant une offre en matière d'information et de communication et leurs avenants, quels que soient leurs montants, dans la limite des crédits inscrits au budget,
- d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à solliciter l'ensemble des organismes susceptibles de participer au financement, afin d'inscrire cette opération à un programme subventionné au meilleur taux.

Le Conseil d'administration approuve à l'unanimité :

Votants	15
Pour	15
Contre	-
Abstention	-

La séance est levée à 19h45

